



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion restreinte thématique mardi 31 mai 2022

Procès-Verbal

Président : Jean GUYONNET,

Etaient présents : André CAILLET, André CAUMONT, Albert GUESNON,
Serge LOVEIKO, Christian VANTHUYNE.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

DOSSIERS A ETUDIER

24522704 : BAYEUX FC (3) / INTER ODON FC (2). Seniors. Coupe Inter Sport. Groupe Unique du 26/05/2022.

Réserve d'avant match d'INTER ODON FC sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BAYEUX FC.

Pour le motif suivant : des joueurs du club BAYEUX FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Réserve d'avant match d'INTER ODON FC sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BAYEUX FC.

Pour le motif suivant : sont susceptibles d'être sur la feuille de match plus de 1 joueur ayant joué plus de 10 match avec une équipe supérieur du club BAYEUX FC

Confirmée le vendredi 27/05/2022 par courriel émanant de l'adresse électronique labellisée @lfnfoot.com

La Commission

Vu les réserves ou réclamations pour les dire recevables en la forme.

Vu l'article 167.2 des R.G. de la F.F.F, qui précise que le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Attendu que l'équipe de BAYEUX FC 1 n'avait pas de match officiel ce jour

Attendu que l'équipe de BAYEUX FC 2 n'avait pas de match officiel ce jour

Après vérification, aucun joueur inscrit sur la feuille de match n'a participé au match de la rencontre 23481991 : HAC 2 / BAYEUX FC 1. National 3. Groupe J du 21/05/2022.

Après vérification, aucun joueur inscrit sur la feuille de match n'a participé au match de la rencontre 23582381 : BAYEUX FC 2 / HONFLEUR CS 1. Régional 3. Groupe C du 14/05/2022.

Vu le règlement des Coupes du District du Calvados seniors.

A partir des 1/8ème de finale, TOUT JOUEUR ayant participé à plus de dix rencontres de championnat et coupes en équipe supérieure de Ligue ne pourra plus participer à la phase finale de cette coupe.

A partir des 1/8ème de finale, l'équipe ne pourra pas aligner plus de trois joueurs ayant participé à plus de dix rencontres de championnat et coupe en équipe supérieure de District.

Après vérification, il s'avère que seul le joueur **NEHLIG Lucas** de BAYEUX FC a effectué 10 matches en équipe supérieure.

Dit l'équipe de BAYEUX FC 3 régulièrement constituée.

Par ces motifs et statuant par défaut

Dit les réserves non fondées.

Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le score sur le terrain.

BAYEUX FC (3) ▶ DEUX (2)
INTER ODON FC (2) ▶ ZERO (0)

Dit l'équipe de BAYEUX FC qualifiée pour le prochain tour.

Vu l'article 186 alinéa 3 des R.G. de la F.F.F, porte au débit du club INTER ODON FC, la somme de 35 euros pour dépôt de garantie de confirmation de réserves.

Transmet le dossier à la Commission Compétitions, pour ce qui la concerne.

*Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie. **(Délai ramené à 2 JOURS)***

Le Président : Jean GUYONNET

Handwritten signature of Jean Guyonnet in black ink on a white background.

Le Secrétaire : Albert GUESNON

Handwritten signature of Albert Guesnon in black ink on a white background.